

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 5 Germinal, an V.

(Samedi 25 Mars 1797).

Mésintelligence marquée entre la cour de Berlin et celle de Vienne. — Empressement des Anglais à échanger les billets de la banque contre des petits billets de 1 et 2 livres sterlings, ou contre des dollars. — Rétablissement des anciennes magistratures dans les provinces prussiennes de la rive gauche du Rhin. — Rapport et projet de résolution sur les déportés et réfugiés des colonies.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

SUISSE.

De Bâle, le 20 mars.

La plus grande partie des troupes helvétiques qui se sont trouvées ici depuis le mois d'octobre sont retournées dans leurs foyers, attendu que le danger dont nous étions menacés alors par la présence de deux armées dans notre voisinage, n'existe plus. Pour être néanmoins même de maintenir notre neutralité armée, un certain nombre de troupes de tous les cantons reste pour garder nos frontières. Dans ce moment il n'y a que six à sept cents hommes qui se trouvent ici.

La mésintelligence qui regne depuis quelque tems entre la cour de Berlin & de Vienne augmente tous les jours. Les dernières communications que l'empereur a faites à la cour de Ratisbonne, parlent d'une certaine intelligence qui regne entre la France & la Prusse relativement à la démembration de l'Empire & à la sécularisation de plusieurs états ecclésiastiques. Tout annonce en effet qu'une nouvelle ligue germanique, composée des princes protestans, qui tendent tous à l'agrandissement de leur territoire, va s'établir dans peu sous les auspices de la France; il paroît également que le gouvernement français, dont la politique doit être de soutenir le parti de l'opposition dans l'Empire, agit conformément aux vues de l'empereur. Parmi eux, on remarque sur-tout le landgrave de Hesse-Cassel, le duc de Deux-Ponts (successeur de l'électeur de Bavière), l'électeur de Saxe, le duc de Brunswick, les ducs de Weimar, Gotha & même de Saxe-Altenbourg & le margrave de Baden. On sait que des négociations avoient été entamées avec l'empereur relativement à une nouvelle ligne de démarcation, désignée par le cours du Rhin depuis Haningue jusqu'à Wesel, par laquelle une armée de Prussiens, Hessois, Saxons & Wirtembergeois devoit occuper toute la rive droite du Rhin, tandis que les Français seroient restés maîtres de la rive gauche. Mais on apprend aujourd'hui que toutes ces négociations ont été rompues par l'empereur, qui se verroit privé par là de toute influence dans l'Empire, & seroit

en conséquence dans une certaine dépendance de la Prusse. Les Prussiens se borneront donc cette année, comme l'année précédente, à maintenir la neutralité armée, suivant le traité conclu le 5 août de l'année passée, avec le directoire.

Au reste, les craintes que beaucoup de personnes ont eues en France au sujet des armemens considérables de la Prusse sont vaines, parce qu'on sait positivement que ces armemens sont plutôt dirigés contre l'Autriche, & que le seul point qui pût troubler la bonne harmonie entre la France & la Prusse, le sort de la famille d'Orange, est fixé depuis long-tems entre les deux gouvernemens.

ANGLETERRE.

De Londres, le 17 mars.

D'un bout du royaume à l'autre, la rareté du numéraire augmente les embarras du commerce & les inquiétudes des citoyens. Il se présente chaque jour à la banque un grand nombre de porteurs de billets pour les échanger contre les petits billets de 1 & 2 liv. sterl., ou contre des dollars (ou piastres). La banque a infiniment réduit encore ses escomptes; elle refuse les effets des meilleures maisons de commerce: des billets de la banque royale d'Ecosse, qui n'avoient que onze jours à courir, ont même été rejetés. Un comité de négocians a été chargé de se plaindre à M. Pitt de cette conduite des directeurs de la banque. Le ministre a promis de les engager à donner plus de facilité au commerce en étendant ses escomptes. Les dollars que l'on distribue à la banque sont ceux qui ont été pris sur le vaisseau espagnol *le Saint-Yago*.

Cette détresse de nos finances n'a cependant pas empêché que le second paiement du dernier emprunt de 15 millions sterlings ne se soit fait aujourd'hui très-exactement.

On a reçu ici les papiers américains jusques au 2 février; à cette époque le congrès étoit fort occupé de sujets de contestation qui existent entre les Etats-Unis & la république française; on s'attendoit chaque jour à voir mettre un embargo dans tous les ports des Etats-Unis, & cette crainte engageoit les négocians & les banquiers à accélérer tous les equipemens & les charges

mens de vaisseaux , pour tâcher de les expédier avant l'embargo. Il n'étoit pas encore question de l'installation du président des Etats-Unis , quoiqu'il ne soit plus douteux que M. Adams n'ait la pluralité des voix pour cette place.

Les fonds américains ont monté de 9 pour $\frac{2}{3}$ depuis quinze jours.

BELGIQUE.

De Bruxelles , le 30 ventôse.

Le général Hoche vient de faire rétablir dans les provinces prussiennes de la rive gauche du Rhin les anciennes magistratures. Toutes les administrations provisoires cessent leurs fonctions , & devront rendre compte de leur gestion aux anciens magistrats installés avant la conquête. Il sera nommé une commission intermédiaire de cinq membres , avec lesquels correspondront les magistrats. Enfin , toutes les anciennes constitutions , us & coutumes seront rétablies sur l'ancien pied. Il ne pourra plus être fait , dans les provinces prussiennes , aucunes réquisitions , & tous les achats de subsistances se paieront à un tarif fixé expressément. Ces arrangemens paroissent avoir été nécessités par les plaintes amères du roi de Prusse , adressées au gouvernement français sur la manière dont on se permettoit de traiter ses sujets.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Extrait d'une lettre d'Aix , du 18 ventôse.

Le juge de paix de Saint-Chamas avoit lancé des mandats d'arrêt contre divers exclusifs de ce pays ; pour en assurer l'exécution , il avoit requis 60 hommes de la garde nationale de Salon : mais à peine furent-ils arrivés aux environs de Saint-Chamas que tous les exclusifs de cette commune se soulevèrent & coururent en armes au-devant d'eux. Les Salonais , trop peu nombreux pour faire face à ces furieux , s'arrêtèrent & envoyèrent demander des renforts à Salon & à l'administration du département. Tous les Salonais prirent les armes & vinrent se réunir au détachement , auquel l'administration départementale envoya cinquante dragons , ayant à leur tête un administrateur & un adjudant de la place. A l'approche de cette force armée , les révoltés prirent l'épouvante ; les uns furent se cacher dans leurs maisons , les autres s'enfuirent vers l'étang , & s'embarquèrent sur des bateaux pour gagner l'autre rive : mais le gros vent qui regnoit s'opposoit à leur traversée ; plusieurs bateaux furent submergés , & un grand nombre d'exclusifs se noyèrent. Aussi-tôt la force armée entra dans Saint-Chamas & y rétablit le bon ordre. Plusieurs des révoltés ont été saisis & conduits à Aix.

De Paris , le 4 germinal.

Le conseil de guerre , chargé de juger les prévenus de conspiration royaliste , a suspendu ses séances ; il ne les reprendra qu'après-demain , pour juger sans désenparer , selon l'ordre qu'il en a reçu du ministre de la justice.

On lit depuis quelques jours , sur les murs de Paris , des listes particulières de candidats , avec des notes plus ou moins favorables sur chacun d'eux ; mais déjà la malignité & l'envie se sont emparées de ces listes ; & , mê-

lant des noms recommandables à des noms justement abhorrés , sont parvenues à élever des haines & des défiances contre des hommes que les vœux d'un grand nombre de citoyens éclairés portent au corps législatif. Nous pourrions en citer plusieurs exemples ; nous nous contenterons d'indiquer l'ex-général Montesquiou , connu par plusieurs écrits lumineux sur les finances , qui ont sur-tout le mérite d'être à la portée de tous les lecteurs , & qui , par ses vastes connoissances dans cette partie de l'économie publique , par la sagesse de ses principes éloignés de tout système , pourroit aider si puissamment à rétablir enfin le désordre toujours croissant de nos finances. C'est cet homme que j'ai vu confondre avec les Pache , les d'Aubigny & autres scélérats de cette espèce. On l'accuse d'avoir été premier écuyer de Monsieur & général républicain ; comme si , parce que l'on a été jadis attaché à un prince , il n'étoit pas permis de défendre sa patrie contre les invasions étrangères ; comme si l'honneur exigeoit que tout homme qui a porté un grand nom restât irrévocablement attaché au régime que la volonté nationale a renversé. On l'accuse encore d'être de la faction d'Orléans ; accusation ridicule , dont tout démontre l'in vraisemblance & l'absurdité. Nous ignorons les vœux secrets de quelques familiers du feu duc d'Orléans ; mais quand on considère l'horreur universelle qu'il a inspirée , l'on ne peut croire qu'il existe un parti assez insensé pour espérer porter sur le trône un fils de ce prince infâme : la France entière se souleveroit contre l'usurpateur. Ce seroit une chose en effet profondément immorale ; ce seroit un opprobre pour la nation , que les crimes du père eussent eu enfin pour dernier résultat de placer la couronne sur la tête du fils. Supposer un pareil projet au général Montesquiou , c'est le comble du délire.

Nous croyons qu'il y a eu réellement une faction d'Orléans ; c'étoit au 5 octobre 1789. Mirabeau & quelques autres hommes très-couus dirigeoient cette faction. A-t-on vu alors le général Montesquiou lié avec ces factieux étoit-il de leurs conciliabules ? avoit-il dans l'assemblée constituante la faveur de leurs suffrages ? Pour peu qu'on se rappelle cette époque , il est impossible de ne pas avouer que jamais homme n'a été plus éloigné de tous les partis , ne fût plus étranger à tous leurs mouvemens à toutes leurs intrigues. Nous nous plaisons à rendre hommage à la vérité , & à repousser des calomnies ; les esprits éclairés ont depuis long-tems appréciées , mais qui , agissant sur des citoyens faciles à égarer , tendent à priver la république des talens qui peuvent lui rendre les plus éminens services.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Suite de la séance du 3 germinal.

Dumolard a le premier pris la parole sur l'arrêt du directoire relatif à l'acte du tribunal de cassation. Il me paroît que le message que vous venez d'entendre , a le mérite de fixer toute votre attention. Nous sommes les premiers dépositaires de la constitution , & nous ne devons pas souffrir que la puissance exécutive usurpe nos prérogatives : la question que nous avons à examiner est constitutionnelle du directoire sur le tribunal de cassation.

les juges ont dépassé leurs pouvoirs, ils doivent être punis.

L'article 254 ne permet pas au corps législatif d'annuler les jugemens du tribunal de cassation ; mais il lui enjoint de poursuivre les juges comme coupables de forfaiture. C'est ainsi que la constitution, attentive à maintenir l'indépendance de l'ordre judiciaire, nous permet seulement de poursuivre les juges prévaricateurs. Comment donc se fait-il que la puissance exécutive ose défendre d'obéir à des jugemens que le corps législatif même ne peut annuler ? Le tribunal militaire auroit obéi, sauf ensuite à dénoncer le tribunal de cassation.

Si vous ne réprimez cet écart, la liberté est perdue, tous les pouvoirs sont confondus ; le pouvoir révolutionnaire est rétabli ; l'arrêté du directoire est monstrueux, violateur de la constitution, attentatoire à l'autorité législative. Que dirait le directoire, si le tribunal de cassation annulloit l'arrêté du directoire comme attentatoire à l'indépendance de l'ordre judiciaire ?

Il est des hommes qui ne demanderoient pas mieux que de nous voir dénoncer le directoire. Nous sommes prêts à faire tous les sacrifices que commande le maintien de la bonne harmonie ; mais nous ne devons rien sacrifier de la constitution ; nous ne devons pas servir les projets des factieux : il faut contenir le directoire dans les bornes qui lui sont prescrites par la constitution.

On a agité, il y a quelque tems, la question de savoir si vous aviez le droit de casser les arrêtés du directoire. La manière dont la question se présente aujourd'hui suffit pour la résoudre. Je demande que vous annulliez, avec urgence, l'arrêté du directoire.

Duprat annonce qu'il n'a pu contenir son indignation à la lecture de ce message, dont l'objet lui paroit être d'influencer la délibération du conseil. Il en demande le renvoi à une commission.

Chollet demande la parole pour une motion d'ordre : prenez garde, dit-il, qu'au moment des assemblées primaires on ne cherche à faire épouser aux citoyens les querelles qu'on fait naître entre le corps législatif & le directoire, le tribunal de cassation & le tribunal militaire. Je demande, au nom du salut public, que vous décidiez, sans désemparer, la question qui vous occupe depuis trois jours.

Je demande 1°. que vous improuviez le message.

2°. Que vous en fassiez part au conseil des anciens, parce qu'il est partie intégrante du corps législatif : il prendra dans sa sagesse les mesures qu'il jugera convenables.

Dubois-Crancé. — Il y a lieu de s'étonner que le tribunal de cassation, prévenant votre décision, qu'il devoit attendre, ait voulu l'influencer par son jugement. Le directoire a dû venger la violation des lois, & en vous dénonçant l'acte du tribunal de cassation, il a fait son devoir. En prononçant avant votre décision, ce tribunal se ménageoit le droit de dire que votre décision étant postérieure ne pouvoit annuler la sienne. Il prévoyoit que vous prononcerez aujourd'hui & il a prononcé hier.

Je n'examinerai pas quels ont été ses motifs, vous les connoissez. La France est investie de conspirateurs. Le directoire a dû arrêter l'effet de cette usurpation de pouvoirs. Il a dû vous en avertir, parce que c'est à vous à prononcer sur la forfaiture. Où est donc son crime ? Terminez aujourd'hui la question, voilà le moment de sauver ou de perdre la patrie.

On ferme la discussion.

Les projets de nos ennemis seront trompés, dit Pastoret ; la guerre civile n'éclatera pas. (Plusieurs voix : non ! non !) Nous saurons faire respecter notre autorité dont on nous annonce l'usurpation dans un message qui m'a pénétré d'indignation. (On murmure).

Et moi aussi, crient plusieurs membres.

Pastoret reprend la parole & dit, que le directoire en feignant de craindre que le tribunal de cassation n'usurpât l'autorité du corps législatif, l'a usurpé lui-même, & en même-tems l'autorité judiciaire. Or, la liberté publique repose sur la division des pouvoirs : rien donc de plus dangereux pour elle que cet arrêté du pouvoir exécutif.

Après quelques débats sur la manière de poser la question, le conseil prend la décision que nous avons rapportée hier.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen DELMAS.

Séance du 3 germinal.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution du 18 ventôse, portant que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre des finances, pour le trimestre de nivôse à germinal, la somme de 2675,837 francs 35 centimes ; savoir, 116,379 francs 35 centimes pour les dépenses ordinaires, 1,959,457 francs 85 centimes, pour les dépenses extraordinaires ; & 600,000 francs applicables provisoirement aux dépenses qui restent dues de l'an 4, depuis la mise en activité de la constitution.

Sur le rapport de Durand-Maillane, le conseil approuve une résolution du 30 ventôse, portant que le mouvement des sections du tribunal de cassation aura lieu chaque année aux mois de prairial & de frimaire.

Barbé-Marbois continue son rapport sur la situation des finances. Les comptes qu'il examine aujourd'hui sont ceux des ministres de la marine, des relations extérieures & de la police.

Le conseil ordonne l'impression de son rapport au nombre de quatre exemplaires, ainsi que l'envoi au directoire.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve la résolution du 10 ventôse, qui leve la suspension de toute action intentée pour cause de lésion ordonnée par la loi du 15 fructidor, au 3.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 4 ventôse.

On lit plusieurs pétitions. Des officiers en garnison à Rochefort se plaignent d'avoir été arrêtés comme complices de Drouet, pour avoir signé un mémoire en faveur de ce député.

Un citoyen consulte le conseil sur la question de savoir si les électeurs peuvent être choisis hors de l'assemblée primaire qui les nomme.

La première de ces pétitions est renvoyée au directoire exécutif. Sur la seconde, le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les électeurs peuvent être pris dans toute l'étendue d'un même canton.

Le directoire exécutif adresse plusieurs messages au conseil ; le premier est relatif à une erreur commise par le ministre de la justice dans l'état qu'il a fourni des dépenses de la haute-cour de justice.

Par le second, le directoire demande des fonds pour les besoins des hospices, & par le troisième il appelle l'attention des législateurs sur l'exécution de la loi relative à l'uniformité des poids & mesures.

Ces messages sont renvoyés à des commissions.

Monnot soumet à la discussion le projet de résolution sur l'établissement d'une loterie. Boissy voudrait qu'on en présentât d'abord le plan : Pelet & Mercier parlent pour le projet ; il est adopté & porte :

1°. Qu'il sera établi une loterie, combinée de manière à produire 12 millions, les frais de perception compris.

2°. Que la commission des finances est chargée d'en présenter incessamment les bases & le mode d'administration & de comptabilité.

Après quelques débats sur les objets à discuter de préférence, le conseil arrête qu'il s'occupera demain des transactions.

L'ordre du jour appelle le rapport sur les réfugiés & déportés de Saint-Domingue.

Bourdon s'oppose à ce qu'il soit fait en comité général. Lecointe, président, chargé de ce rapport, est remplacé au fauteuil par Daunou, & prend la parole.

Il examine principalement la question de savoir si les déportés & réfugiés de Saint-Domingue doivent tous ne pouvoir retourner dans cette colonie : il ne le pense pas. Là, comme ailleurs, il y a eu de grands mouvemens révolutionnaires, où l'homme égaré a pu être confondu avec le coupable. D'ailleurs il y a eu depuis une amnistie ; elle doit être appliquée aux colons comme au reste des citoyens français : que le coupable soit puni, que l'innocent retourne sur ses propriétés.

Lecoite a donné à cette idée de grands développemens dans un rapport qui a duré long-tems & qui sera imprimé.

D'après le projet de résolution, les colons déportés & réfugiés seroient reportés dans leurs foyers sur les vaisseaux & aux frais de la république, mais seulement lorsque le gouvernement aura fait passer dans les colonies les forces suffisantes pour les protéger eux & la tranquillité publique. Suivent un grand nombre d'articles réglementaires.

La discussion de ce projet est ajournée jusqu'après l'impression.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 4 germinal.

On fait la seconde lecture d'une résolution du 20 nivôse concernant l'actif & le passif des communes. Personne ne s'opposant à l'avis exprimé par la commission chargée d'examiner cette résolution dans une des dernières séances, le conseil déclare qu'il ne peut l'approuver.

On reprend la discussion sur les poudres & salpêtres.

Hibert déclare qu'il a été convaincu par le dernier discours de Fourcroy de la possibilité d'établir des nitrières artificielles ; mais il n'a pas été persuadé des avantages qu'elles pourront avoir : il craint qu'elles n'engloutissent les fonds du trésor public. Ce qui le confirme dans cette idée, c'est qu'on ne propose point de supprimer la fouille. Cela me décele toute la foiblesse des promesses que l'on

nous fait, dit-il ; cela justifie ma défiance & m'autorise à tout craindre. Le gouvernement, qui a déjà établi plusieurs nitrières artificielles, n'auroit pas eu besoin de l'autorisation du corps législatif pour en établir de nouvelles, si l'on n'avoit senti qu'on auroit besoin par la suite de fonds pour ces nitrières.

Cretet soutient que la résolution est nécessaire pour assurer nos approvisionnemens de guerre & pour augmenter les revenus du trésor public.

Percher reproduit contre la résolution les nombreuses objections qu'il a déjà faites.

Delmas demande à présenter des observations serrées pour faire approuver la résolution. Il descend du fauteuil & dit, que tout est tranquille dans ce moment où le peuple est assemblé, mais qu'il peut arriver du trouble d'ici à 15 ou 20 jours, qu'il faut tout prévoir & avoir de la poudre. (Violens murmures) Delmas demande qu'on le laisse raisonner à sa manière. Il assure à cette occasion, que le gouvernement & la constitution de l'an 3^e resteront. Il expose que la campagne va s'ouvrir, que nous pouvons éprouver encore quelques trahisons, & qu'on peut faire sauter nos magasins ; d'où Delmas conclut qu'il faut de la poudre. Je crois en avoir assez dit, ajoute-t-il, pour prouver que la résolution doit être approuvée.

Le conseil la rejette.

Sur le rapport de Loisel, le conseil approuve une résolution du 27 ventôse, qui place l'école centrale du département de l'Aisne dans le bâtiment de la ci-devant intendance de Soissons.

Bourse du 4 germinal.

Amsterdam.....60 $\frac{1}{8}$, 61.	Lausanne..1 $\frac{1}{2}$ 30 j., 3 $\frac{1}{2}$ 3 m.
Idem courant.....58 $\frac{1}{8}$.	Londres.....23 l. 5 s.
Hamb.....192, 192.	Inscrip.....8 l. 5 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid.....11 l. 6 à 7 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{2}$8 l. 16 s., 15 s.
Madrid effective..13 l. 10 s.	Mandat....46 s. $\frac{1}{2}$, 47, 46.
Cadix.....11 l. 5 s.	Or fin.....102 l. 10 s.
Cadix effective..13 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg..50 l. 11 s. 3 d.
Gènes.....92 $\frac{1}{4}$, 92.	Piastre.....5 l. 4 s. 9 d.
Livourne.....102.	Quadruple.....79 l. 5 s.
Bâle.....1 $\frac{5}{8}$ 30 j., 3 3 m.	Ducat d'Hol...11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....au pair.	Souverain.....33 l. 15 s.
Marseille.....au pair.	Guinée.....25 l.
Bordeaux.....	

Esprit $\frac{3}{4}$, 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 10 s. — Café Martinique, 2 l. 2 s. — Idem Saint-Domingue, 1 liv. 18 s. — Sucre d'Ham-bourg, 2 liv. 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 4 s. — Savon de Marseille, 1 liv. 3 d. — Chandelle, 13 s. — Sel, 7 liv. 15 s. le $\frac{6}{8}$.

Des moyens de régénérer la France et d'accélérer une paix durable avec ses ennemis ; par le citoyen Delacroix, ancien professeur de droit public au Lycée, auteur des Constitutions des principaux états de l'Europe & du Spectateur français pendant le gouvernement révolutionnaire, &c., 1 volume in-8^o de 320 pages, imprimé sur caractère Didot. Prix, 3 liv. & 4 liv. franc de port par la poste pour les départemens & pays conquis. A Paris, chez Fr. Buisson, libraire-imprimeur, rue Hautefeuille, n^o 20.